

(A)

(N° 212.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi portant des modifications à la loi provinciale.

(Voir les Nos 246 et 261 de la Chambre des Représentants, et le N° 204 du Sénat.)

MESSIEURS,

La loi qui nous est présentée, a pour objet d'apporter des modifications à la loi provinciale existante, et elle est la conséquence de celle déjà votée, qui a abaissé le cens électoral.

En effet, le nombre des électeurs se trouvant augmenté par suite de cette loi, il est évidemment nécessaire de mettre les dispositions existantes sur la composition des assemblées provinciales et de leurs bureaux, en harmonie avec cette augmentation.

Le Projet de loi qui nous est soumis a uniquement ce but, et les changements qu'il apporte à la loi provinciale du 30 avril 1836, n'a d'autre portée, comme on peut s'en convaincre à sa simple lecture.

La Commission à laquelle vous avez renvoyé son examen, a l'honneur, à l'unanimité de ses membres, de vous en proposer l'adoption.

Le Baron DE MACAR.

JH. VAN SCHOOR.

PIRMEZ.

A. RUTTEN.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.